



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. BAUCHU à M. ZAINSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/22.**

*Réf : finances – TT/7.1.2*

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	116,67
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	116,67
(A2)	déficit :	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	35 465,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	2 537 021,29
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	2 572 486,29
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 572 486,29
Excédent (+) réel de financement :		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1)	116,67
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	116,67
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	
<b>TOTAL :</b>	<b>116,67</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

*TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 116,67	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 572 486,29	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

### LE SECRETAIRE DE SEANCE



**Marie-Josée COMMARIEU**

### LE MAIRE




**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250414-DELIB22\_3\_2025-DE